



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
18 juin 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
Soixante-dix-septième session

Compte rendu analytique de la 2024^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 10 août 2010, à 15 heures

Président: M. Kemal

Sommaire

Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (*suite*)

Quinzième à dix-septième rapports périodiques de l'Australie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'éditions, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties partie conformément à l'article 9 de la Convention (suite)

Quinzième à dix-septième rapports périodiques de l'Australie (CERD/C/AUS/15-17; CERD/C/AUS/Q/15-17; HRI/CORE/AUS/2007)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation australienne prend place à la table du Comité.*
2. **M. Woolcott** (Australie) dit que des faits nouveaux importants sont intervenus en Australie depuis la présentation du dernier rapport périodique (CERD/C/AUS/15-17). Il se félicite des rapports parallèles élaborés par la société civile et la Commission australienne des droits de l'homme et de leur présence à cette séance. L'Australie est fière de l'engagement résolu et énergique de sa société civile sur les questions des droits de l'homme.
3. Des élections fédérales se tiendront en Australie le 21 août 2010. Dans la ligne d'une pratique de longue date, le Gouvernement limite son rôle à l'expédition des affaires courantes. Il est important de faire observer que les futures politiques et priorités relatives à certaines questions dont est saisi le Comité peuvent dépendre des résultats des élections. En conséquence, sa délégation s'en tiendra à décrire des positions établies, car il serait inadapté d'entrer dans le détail ou de spéculer sur la politique qui sera mise en place après les élections. Bien que l'Australie soit un État partie à la Convention, l'exécution de ses obligations au titre de la Convention passe par la politique des pouvoirs publics. Il aurait été préférable que la délégation se présente devant le Comité après le scrutin, car elle aurait été en meilleure position pour discuter des réalisations importantes de l'Australie en matière d'élimination de la discrimination raciale et des domaines dans lesquels des progrès restent à accomplir.
4. Bien que les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres occupent une place spéciale dans la société australienne en tant que peuples premiers, il est clair que nombre d'entre eux se sentent profondément pénalisés par rapport au reste de la société, et il reste beaucoup à faire pour leur assurer l'exercice de leurs droits fondamentaux. Le Gouvernement s'est employé à restaurer les relations avec les peuples autochtones d'Australie, conformément aux précédentes observations finales du Comité. Le 13 février 2008, le Premier Ministre a présenté des "excuses nationales" aux peuples autochtones, en particulier aux "générations volées", pour les politiques publiques du passé qui ont infligé de grandes souffrances aux Australiens autochtones. Ils ont accueilli les excuses avec une grande satisfaction. Le 3 avril 2009, l'Australie a annoncé son soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En août 2009, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones s'est rendu en Australie et a engagé un dialogue franc et constructif avec plusieurs institutions gouvernementales. En novembre 2009, l'Australie a reçu la visite du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, dont le rapport aborde plusieurs questions présentant un intérêt dans le cadre des discussions avec le Comité et dont les recommandations ont été bien accueillies. Le Gouvernement a également soutenu l'élection de M^{me} Megan Davis, avocate éminente des droits fondamentaux des peuples aborigènes, à l'Instance permanente sur les questions autochtones.
5. Le Conseil des gouvernements australiens, représentant le Gouvernement fédéral et les autorités des États et des Territoires, a fixé six objectifs précis pour redresser la situation des peuples autochtones par rapport à celle du reste de la population, et surtout combler les écarts d'espérance de vie en l'espace d'une génération. D'autres objectifs concernent la

santé infantile, l'éducation et l'emploi. En novembre 2009, le Gouvernement australien a accepté de soutenir l'organe national représentatif des peuples autochtones, appelé désormais "Congrès national des peuples premiers de l'Australie", qui a été officiellement constitué en avril 2010 et sera pleinement opérationnel d'ici à janvier 2011. Cette initiative répond à certaines des préoccupations exprimées dans les observations finales du Comité en 2005.

6. S'agissant des avancées législatives pour rétablir la loi de 1975 sur la discrimination raciale dans le cadre de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord, un certain nombre de dispositions ont été modifiées après la consultation des peuples aborigènes dans le Territoire du Nord. Il a été prévu que la suspension actuelle de la loi sur la discrimination raciale dans le cadre de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord soit levée à partir du 31 décembre 2010, ce qui laisse du temps pour mettre en place de nouvelles mesures dans la ligne de la loi et assurer une transition efficace. De plus, la loi sur la discrimination raciale s'applique au nouveau plan non discriminatoire de gestion du revenu à partir du 1^{er} juillet 2010.

7. En décembre 2008, le Gouvernement australien a lancé la Consultation nationale sur les droits de l'homme, sous la direction d'un comité indépendant d'Australiens éminents, pour recueillir des informations sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des responsabilités en Australie. Le Comité a indiqué que la plupart des personnes interrogées considèrent l'Australie comme l'un des pays du monde où il est le plus agréable de vivre. Il respecte le principe de la primauté du droit et est doté d'une démocratie parlementaire stable, du suffrage universel et d'un système clair d'équilibre des pouvoirs grâce à des institutions démocratiques solides et indépendantes. Le pouvoir judiciaire est fort et indépendant et bénéficie de protections constitutionnelles qui garantissent un fonctionnement libre de toute crainte et de toute faveur.

8. La *common law* reconnaît un certain nombre de principes en matière de droits fondamentaux, comme le droit à l'équité en matière de procédure et le droit de ne pas témoigner contre soi-même. Parallèlement aux lois interdisant la discrimination, les principes relatifs aux droits de l'homme sont traduits dans des dispositions pénales et civiles qui prévoient un procès équitable et la révision d'une décision administrative. Le Gouvernement soutient, y compris financièrement, un secteur non gouvernemental solide qui contribue à la promotion des droits de l'homme. Les médias australiens sont libres et indépendants. Le rapport du Comité a largement démontré que les Australiens soutiennent la protection des droits de l'homme.

9. Il n'en demeure pas moins que des progrès restent à accomplir. Différentes opinions ont été exprimées sur la façon de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, comme par exemple la promulgation d'une loi sur les droits de l'homme. En réponse au rapport sur la Consultation, le Gouvernement a publié le Cadre des droits de l'homme en avril 2010, réaffirmant l'engagement du pays envers les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies auxquels l'Australie est partie. Le cadre est fondé sur des changements positifs et pratiques permettant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et des informations crédibles recueillies lors de la Consultation, selon lesquelles l'éducation doit être une priorité absolue.

10. D'autres initiatives, concernant en particulier les Australiens autochtones dans leurs contacts avec le système judiciaire, ont également été lancées. Ainsi, le Gouvernement finance la fourniture de services d'aide juridique de grande qualité et adaptés culturellement aux Australiens autochtones. Le budget précédent prévoyait une augmentation significative du financement de l'aide juridique aux autochtones, dans la ligne des communications reçues du Comité en 2010 au titre de ces procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Les fonds versés ont été plus importants dans les régions où la demande et le coût de prestations de ces services étaient susceptibles d'être plus élevés. Les autochtones

peuvent demander une aide financière à tout organe assurant une aide juridique et non pas uniquement aux fournisseurs d'aide aux autochtones.

11. En novembre 2009, une loi nationale sur les autochtones et le cadre juridique y relatif ont été soutenus par toutes les autorités australiennes. Il s'agissait notamment de mesures visant à rendre les communautés autochtones plus sûres et à réduire le nombre d'incarcérations d'Australiens autochtones, en particulier de jeunes. Dans le domaine des droits fonciers autochtones, le Parlement a voté en 2009 des réformes ciblées de la loi sur les droits fonciers autochtones pour améliorer son application. Les réformes font de la Cour fédérale la première responsable du règlement des plaintes à cet égard et comportent des mesures pour aider les autochtones et d'autres parties prenantes à régler de façon plus rapide et plus satisfaisante les plaintes portant sur les droits fonciers autochtones.

12. La diversité de la population australienne s'est accrue depuis 2005. Les Australiens se revendiquent de 270 ascendances et parlent plus de 260 langues, y compris des langues autochtones. Ils observent une grande variété de traditions culturelles et religieuses. Près de la moitié de la population est née à l'étranger ou a un parent qui a émigré en Australie. En à peine l'espace d'une vie, l'Australie est passée d'une société essentiellement anglo-celtique de moins de 8 millions d'habitants à une société multiculturelle de plus de 22 millions d'habitants. Globalement, les migrations ont fait de l'Australie une société plus cosmopolite et ouverte sur l'extérieur.

13. La nature cohésive et inclusive de la diversité culturelle, religieuse et linguistique australienne est mise en avant et célébrée tous les 21 mars à l'occasion de la Journée de l'harmonie, qui coïncide avec la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Le message permanent "Everyone Belongs" encourage la population à être active au sein de la communauté, à respecter la diversité culturelle et religieuse et à favoriser le sens d'appartenance de chacun. Des milliers d'écoles, de groupes et d'organisations communautaires de toute l'Australie ont organisé des manifestations à l'occasion de la Journée de l'harmonie et des études ont montré une augmentation du nombre de manifestations au fil des années.

14. Conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, l'Australie s'est engagée à assurer la protection des réfugiés. La décision de suspendre le traitement de toutes les nouvelles demandes d'asile déposées par des ressortissants sri lankais et afghans annoncée le 9 avril 2010, devant être réexaminée dans les trois ou six mois respectivement, a été prise en réponse au vu de l'évolution de la situation à Sri Lanka et dans certaines régions afghanes, particulièrement dans celles d'où venaient nombre de demandeurs d'asile. La suspension n'a pas été appliquée pour des raisons raciales. Elle a été levée pour les demandeurs d'asile sri lankais le 6 juillet 2010, après l'évaluation d'informations à jour sur les conditions de vie au Sri Lanka, recueillies pendant la période de suspension. Tous les demandeurs d'asile sri lankais concernés par la suspension voient maintenant leur demande examinée au cas par cas. La suspension du traitement est toujours en vigueur pour les demandes émanant de ressortissants afghans.

15. S'agissant de la rétention des immigrés, le Gouvernement reconnaît la nécessité de veiller à ce que les personnes ne soient pas maintenues en rétention plus longtemps que nécessaire, soient traitées avec équité, humanité et dignité, et aient accès à des services de santé, de loisirs et éducatifs.

16. En vertu de la procédure non officielle améliorée de détermination du statut de réfugié appliquée aux immigrants clandestins, les demandeurs d'asile bénéficient de conseils et d'une assistance indépendants financés sur des fonds publics, de la possibilité d'une révision indépendante d'évaluations défavorables et de la grande attention de l'Ombudsman du Commonwealth. Ces mesures s'appuient sur des directives renforcées en

matière de procédure pour les fonctionnaires qui effectuent les évaluations des demandes de statut de réfugié.

17. Depuis le 1^{er} juillet 2009, l'Australie applique une nouvelle procédure d'octroi de permis de travail aux demandeurs d'asile, avec notamment l'abolition de la règle des 45 jours, au titre de laquelle seuls les demandeurs d'asile vivant au sein de la communauté et ayant demandé un visa de protection dans les 45 jours suivant leur arrivée en Australie pouvaient obtenir un permis de travail et avoir accès gratuitement aux services sanitaires et hospitaliers de base. Suivant les nouvelles modalités, les demandeurs de visa de protection en droit d'obtenir un visa effectif bénéficient d'un permis de travail et de l'accès à ces services. Ceux qui sont en situation irrégulière mais ont volontairement contacté les autorités pour régler leur problème de statut, et ont un besoin impérieux de travailler, peuvent également obtenir un permis de travail. Cette obtention dépend maintenant de la catégorie de visa temporaire et de l'avancée du traitement de la demande.

18. Le Ministère de l'immigration et de la citoyenneté a l'obligation non délégable de s'occuper des personnes placées en rétention et d'assurer une prise en charge suffisante pour prévenir tout préjudice relativement prévisible. Un traitement de grande qualité est accordé aux personnes placées en rétention en raison de la restriction considérable de leur liberté. Le Ministère fournit tout un éventail de services conformes aux valeurs de respect de la dignité humaine, de traitement juste et raisonnable dans le cadre de la loi, d'hébergement et de services adaptés. Les services de rétention et les prestations sont soumis à un examen externe approfondi et à un dispositif de responsabilisation auxquels participent le Parlement australien et un certain nombre d'autorités officielles, comme l'Ombudsman du Commonwealth, le Commissaire à la protection de la vie privée et la Commission des droits de l'homme.

19. Au cours des trois années écoulées, le Ministère a travaillé en étroite collaboration avec les parties prenantes, en particulier le Groupe consultatif sur la santé en milieu carcéral, dans le but d'améliorer les soins de santé mentale pour toutes les personnes placées en rétention, en se fondant sur trois politiques tenant compte des meilleures pratiques pour détecter et soutenir les rescapés d'actes de torture et de traumatismes et prévenir les automutilations dans les centres de rétention.

20. Le Gouvernement prend au sérieux la sécurité des étudiants étrangers et condamne toute agression raciste en Australie. L'immigration, encouragée par les valeurs fondamentales que sont l'acceptation, la tolérance et l'ouverture d'esprit, est une composante majeure de la réussite économique et sociale de l'Australie. Si l'Australie est l'un des pays les plus sûrs et les plus tolérants du monde, il reste impossible de supprimer complètement la criminalité en milieu urbain, mais le Gouvernement est résolu à réduire les taux de criminalité urbaine en augmentant les ressources de la police. En juin 2009, le Premier Ministre a créé une équipe spéciale chargée des agressions commises contre des étudiants étrangers, présidée par le Conseiller pour les questions de sécurité nationale.

21. La question de la sécurité des étudiants étrangers a révélé des failles dans l'éducation et les procédures d'obtention de visa pour les étudiants étrangers, que les autorités s'emploient à corriger à tous les niveaux. S'agissant d'assurer que ceux qui demandent à étudier en Australie sont de vrais étudiants et non pas des travailleurs en situation irrégulière susceptibles de se faire exploiter, les procédures ont été révisées et renforcées, notamment en augmentant la somme d'argent que les étudiants doivent posséder pour subvenir à leurs besoins avant de pouvoir obtenir un visa d'étudiant. Le programme général relatif aux migrants qualifiés a également été modifié le 1^{er} juillet 2010, supprimant l'essentiel des avantages qui incitaient des étudiants étrangers à demander leur inscription dans une filière dans le seul espoir d'obtenir le statut de résident permanent.

22. Les normes éducatives ont été renforcées pour améliorer la qualité des établissements d'enseignement en resserrant les critères de protection en matière de viabilité financière et de frais de scolarité. Les autorités de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland ont établi un programme d'inspection rapide des prestataires d'enseignement privés et des mesures ont été prises contre ceux qui ne respectent pas les dispositions législatives. Un examen de la loi de 2000 sur les services d'éducation pour les étudiants étrangers a abouti à des modifications législatives et une stratégie spécifique a été mise au point par le Conseil des gouvernements australiens. Les gouvernements veulent assurer que les étudiants étrangers, qu'ils viennent de l'Inde ou d'ailleurs, bénéficient d'une éducation de grande qualité, peuvent subvenir financièrement à leurs besoins et acquièrent une expérience positive en Australie.

23. **M. Heferen** (Australie) met en avant un certain nombre de faits nouveaux importants intervenus dans les affaires concernant les autochtones et les insulaires du détroit de Torres. Les excuses nationales ont marqué un jour spécial dans l'histoire de l'Australie et représentent une première étape dans la reconnaissance des préjudices causés par les politiques gouvernementales antérieures, y compris la séparation des enfants autochtones de leur famille. Des programmes d'indemnisation par l'État ont été mis en place au Queensland, en Tasmanie et en Australie-Occidentale pour ceux qui ont été abusés physiquement et sexuellement alors qu'ils étaient pris en charge par l'État. En reconnaissance de la nécessité de services thérapeutiques pour surmonter le traumatisme de l'enlèvement et les conséquences intergénérationnelles associées, le Gouvernement australien a alloué 26,6 millions de dollars australiens (AUD) pendant quatre ans à la création d'une fondation destinée à soigner les traumatismes et à contribuer à la réparation dans l'ensemble de la communauté autochtone, notamment parmi les générations volées. Ainsi que l'a indiqué M. Woolcott, des objectifs précis ont été fixés dans le but de resserrer les disparités entre les populations autochtones et les autres dans les domaines suivants: espérance de vie, taux de mortalité infantile, accès de la petite enfance à l'éducation, lecture, écriture et calcul chez les enfants, niveau atteint à la fin des études et chiffres de l'emploi. Ces mesures sont conformes aux observations finales formulées par le Comité en 2005.

24. S'agissant du rétablissement de la loi sur la discrimination raciale et des modifications législatives de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord, M. Heferen dit que de juin à fin août 2009, des consultations de grande envergure ont été engagées avec les peuples aborigènes du Territoire du Nord sur l'orientation future de l'Action d'urgence. Les consultations ont concerné l'ensemble des 73 communautés bénéficiant de l'Action d'urgence, avec plusieurs autres communautés aborigènes et camps urbains du Territoire du Nord. Plus de 500 séances de consultation ont été organisées dans les communautés ainsi que 11 ateliers qui ont réuni des responsables régionaux et des organisations intéressées; des interprètes étaient engagés pour les grandes réunions communautaires. Les consultations ont permis aux participants de faire connaître au Gouvernement les effets des mesures prises et les changements éventuels attendus par les membres de la communauté.

25. Le principe de base de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord a été maintenu. Cependant, plusieurs mesures ont été revues et améliorées, devenant de vraies mesures spéciales conformes à la loi sur la discrimination raciale. Dès lors, la loi sur la discrimination raciale a été rétablie dans le cadre de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord le 31 décembre 2010, laissant du temps pour mettre en place les mesures révisées et assurer une transition efficace. En outre, le nouveau plan non discriminatoire de gestion du revenu a pris effet le 1^{er} juillet 2010, sans dérogation à la loi sur la discrimination raciale.

26. Plusieurs résultats positifs ont été signalés depuis le lancement de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord. Les réalisations majeures dans le domaine de la santé

sont notamment un programme de nutrition en milieu scolaire, la fourniture de services de soins dentaires, d'audiologie et d'ORL aux enfants, et l'envoi de plus de 450 professionnels de santé pour des missions de courte durée par le corps sanitaire des zones reculées. S'agissant de l'ordre public, 18 nouvelles communautés sont désormais dotées d'un poste de police et cinq postes ont été renforcés; 60 fonctionnaires de police supplémentaires sont déployés dans les communautés.

27. La terre occupe une place importante dans la vie culturelle, spirituelle, sociale et économique de nombreux Australiens autochtones. Le Gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec des propriétaires terriens autochtones et des autorités des États et des Territoires pour assurer qu'un régime foncier est bien en place avant tout investissement majeur du Gouvernement dans le logement et les infrastructures. La négociation des baux avec des propriétaires traditionnels permet la reconnaissance officielle des peuples autochtones en tant que propriétaires des terres, précisant qui peut utiliser la terre et qui est chargé de s'en occuper. La propriété des terres louées reste celle des propriétaires autochtones. Les résidents ne seront pas chassés de leurs terres après l'octroi d'un bail.

28. Exiger une sécurité d'occupation résidentielle pour les terres appartenant aux autochtones avant tout investissement financier d'importance est cohérent avec les procédures appliquées sur les marchés fonciers autre part en Australie. Les propriétaires traditionnels continuent à prendre une part active aux prises de décision, grâce à des forums consultatifs créés dans le cadre des baux concernant l'ensemble de la cité ou des groupes de référence établis dans le cadre des baux concernant des secteurs d'habitation. Des baux volontaires de longue durée sont signés ou convenus dans 13 des 15 communautés du Territoire du Nord identifiées comme des zones prioritaires pour les services aux communautés isolées. Les zones prioritaires du Territoire du Nord bénéficieront de la construction de nouveaux logements en vertu du Programme stratégique de logements et d'infrastructures en faveur des autochtones. En juillet 2010, 67 maisons avaient été construites, 53 étaient en construction et 381 avaient été rénovées. L'objectif en matière d'emploi des autochtones, fixé à 20%, a été dépassé de 15%.

29. Régler le problème de la violence dans les familles autochtones est un défi majeur pour l'ensemble des autorités australiennes qui se sont accordés sur des priorités nationales dans plusieurs domaines, notamment l'intensification des efforts visant à réduire la violence à l'égard des femmes autochtones et de leurs enfants. Les autorités ont également convenu d'élaborer un plan national à cet égard et le Gouvernement fédéral s'emploie avec les États et les Territoires à définir des domaines prioritaires d'intervention. Il a récemment annoncé le lancement du Programme intitulé "Indigenous Family Safety Agenda" destiné à financer des initiatives communautaires en faveur des familles autochtones, axées sur des domaines d'action prioritaires, dont l'alcoolisme, le renforcement de la protection de la police, le durcissement des normes sociales relatives à la violence et la coordination des services d'appui.

30. S'agissant de la création du Congrès national des peuples premiers de l'Australie, M. Heferen explique que le Gouvernement australien a engagé une consultation à l'échelle nationale avec les Australiens autochtones sur le rôle éventuel et la structure d'un organe représentatif national des autochtones en 2008. Le modèle recommandé au Gouvernement compterait des individus et des membres d'organisations autochtones; serait financé par le Gouvernement mais s'efforcerait d'avoir une autonomie financière à terme et serait axé sur des questions stratégiques nationales. Le modèle reprend les articles fondamentaux de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Congrès national, établi par et pour les Australiens autochtones, est une société indépendante, à responsabilité limitée, et ouverte aux principales organisations des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres, aux organismes prestataires de services et aux individus âgés de plus de 18 ans. Il est actuellement présidé par une direction nationale transitoire, chargée d'établir

un organe qui contribuera à établir un Congrès intégralement élu d'ici à novembre 2010, qui prendra ses activités officielles en janvier 2011 et permettra aux peuples autochtones d'Australie de se faire entendre haut et fort.

31. **M^{me} Jones** (Australie) présente les travaux du Comité de la consultation nationale sur les droits de l'homme, qui a reçu plus de 35 000 communications et organisé plus de 65 tables rondes et auditions publiques communautaires dans tout le pays, y compris dans les régions reculées. Le Comité a commandé des études qualitatives sur les opinions des Australiens en matière de droits de l'homme, lancé des stratégies innovantes pour établir un contact avec autant de parties prenantes que possible et conduit des débats publics pendant trois jours avec des experts et des universitaires, des organisations non gouvernementales (ONG), des groupes communautaires et des individus intéressés. Conformément aux recommandations du Comité, le Cadre des droits de l'homme propose des interventions dans certains domaines, telles que: renforcement de l'éducation aux droits de l'homme; création d'un nouveau comité parlementaire mixte sur les droits de l'homme; introduction d'une condition selon laquelle tout projet de loi primaire ou secondaire présenté au Parlement doit être accompagné d'une déclaration de compatibilité avec les obligations internationales de l'Australie en matière de droits de l'homme; codification des lois fédérales interdisant la discrimination pour supprimer les répétitions; élaboration d'un nouveau plan d'action national sur les droits de l'homme et création d'un forum annuel d'ONG sur les droits de l'homme. Des mesures initiales ont été prises pour appliquer le Cadre, mais les dispositions législatives et administratives seront l'affaire du prochain Gouvernement.

32. La réserve formulée par l'Australie à l'article 4 a) de la Convention est toujours valable; l'Australie ne criminalise pas les actes de haine raciale au niveau fédéral. Néanmoins, la majorité des États et des Territoires classe la haine raciale dans la catégorie des délits avec des peines allant de six mois à trois ans d'emprisonnement. En novembre 2009, l'État de Victoria a modifié sa législation relative à la fixation des peines pour tenir compte des crimes racistes, faisant de la haine raciale un facteur aggravant. Au niveau national, la discrimination raciale dans les domaines de la vie publique est illégale en vertu de la loi sur la discrimination raciale, qui classe également les comportements agressifs fondés sur la haine raciale parmi les infractions. La loi prévoit que les plaintes pour discrimination raciale sont adressées à la Commission australienne des droits de l'homme, qui doit s'employer à trouver un règlement amiable consistant en des excuses ou des dommages-intérêts. En 2008-2009, la Commission a reçu 396 plaintes, dont 8% étaient liées à la haine raciale. La conciliation a été possible dans 55% des plaintes réglées. En cas d'échec, les plaintes peuvent être portées devant un tribunal. Depuis 2005, plusieurs affaires de discrimination ont été portées en justice avec succès en vertu de la loi sur la discrimination raciale. Dans un cas, un requérant a obtenu plus de 70 000 dollars de dommages-intérêts après qu'un tribunal a estimé que les observations racistes de ses collègues étaient une forme de discrimination raciale.

33. Outre les textes de loi, l'Australie est fermement résolue à interdire la diffamation et la discrimination raciales grâce à l'éducation aux droits de l'homme, fondement d'un respect effectif et durable des droits de l'homme et des obligations y relatives. Le Gouvernement a assigné à la Commission australienne des droits de l'homme ce rôle d'éducation.

34. La justice pour les peuples autochtones et la sécurité dans les communautés sont des conditions préalables essentielles pour mener à bien d'autres actions gouvernementales visant à mettre un terme au handicap des autochtones. En vertu de la Constitution australienne, la responsabilité du système de justice pénale appartient aux autorités des États et des Territoires. Cependant, compte tenu des problèmes considérables rencontrés dans ces régions et des taux élevés de détention d'Australiens autochtones, le

Gouvernement fédéral travaille en étroite collaboration avec les États et les Territoires pour élaborer de meilleures réponses, comme la loi nationale sur les autochtones et le cadre juridique y relatif. En novembre 2009, le Gouvernement a organisé une table ronde sur la sécurité dans les communautés autochtones, à laquelle ont participé des ministres de la justice, des affaires autochtones, et des ministres et commissaires de police de chaque État et Territoire, sans oublier des délégués autochtones. La table ronde était axée sur les activités de police dans la communauté, les stratégies de réduction de l'alcoolisme, les échanges d'informations, la fourniture de services intégrés et l'aide aux victimes de la violence familiale. Outre des mesures telles que les tribunaux autochtones, des programmes de diversion et de prévention et des stratégies de justice réparatrice engagés par les États et Territoires pour réduire le nombre d'incarcérations et améliorer la justice autochtone, le Gouvernement a également financé des actions complémentaires au titre du Programme de justice pour les autochtones.

35. Le Gouvernement fédéral a alloué des crédits supplémentaires s'élevant à 154 millions de dollars sur quatre ans au service d'assistance juridique, dont 34,4 millions pour les services d'aide juridique destinés aux aborigènes et aux insulaires du détroit de Torres, auxquels ont été alloués 63,7 millions de dollars en 2010. Par le biais des services juridiques de prévention de la violence familiale, le Gouvernement finance également 31 organisations communautaires sous contrôle autochtone, qui apportent un soutien juridique et autre aux victimes de la violence familiale, à hauteur de 19,5 millions de dollars en 2010.

36. S'agissant des plaintes portant sur les droits fonciers autochtones, le Gouvernement a engagé une réforme législative ciblée pour améliorer le fonctionnement du système de ces droits. La Cour fédérale d'Australie joue maintenant un rôle central en s'occupant en amont du règlement des plaintes; elle est habilitée à encourager les parties à élaborer des issues négociées plus larges et plus souples. Les parties prenantes au système des droits fonciers autochtones ont fortement soutenu le changement. Des crédits supplémentaires de 50 millions de dollars ont été dégagés pour accélérer le règlement des plaintes relatives aux droits fonciers autochtones, dont quelque 46 millions iront aux organes représentatifs qui assistent les plaignants autochtones. Quatre-vingt autres plaintes ont été réglées depuis que l'Australie s'est présentée devant le Comité, soit un total de 136, avec un nombre croissant de règlements à l'amiable. Si beaucoup de plaintes sont toujours en instance, le taux de règlements devrait augmenter grâce aux récentes réformes du système des droits fonciers autochtones et à la hausse du financement. Au 31 décembre 2009, les déterminations officielles de droits fonciers autochtones concernaient quelque 12,1% des terres australiennes, soit la Pologne, l'Italie et la Norvège réunies.

37. La Commission australienne des droits de l'homme joue un rôle important dans les actions d'éducation visant à mettre un terme au racisme et à promouvoir une meilleure entente culturelle dans la communauté. À la demande du Gouvernement, la Commission poursuit ses travaux pour s'attaquer au cyberharcèlement. En avril 2010, conjointement avec "l'Internet Industry Association", elle a organisé un sommet sur ce thème. Sur le budget 2010-2011, les pouvoirs publics ont réservé 4,3 millions de dollars à la Commission pour qu'elle poursuive sa lutte contre la marginalisation sociale et l'aliénation des groupes vulnérables, comme les étudiants étrangers. Le Cadre des droits de l'homme a également dégagé la somme de 6,6 millions de dollars pour que la Commission élargisse sa mission d'éducation de la communauté aux droits de l'homme.

38. **M^{me} Maurer** (Australie) dit que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, près de 750 000 personnes ont été accueillies par l'Australie au titre de son programme humanitaire, qui continue à se développer. Quelque 13 750 places d'installation ont été proposées en 2009 et 2010. Le volet interne du programme offre une protection aux personnes arrivant en Australie auxquelles est reconnu le statut de réfugié en vertu de la

Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, y compris aux demandeurs d'asile, comme les clandestins qui arrivent par la mer. Le volet externe offre des possibilités de réinstallation aux personnes résidant ailleurs qu'en Australie et ayant besoin d'une aide humanitaire, y compris les réfugiés identifiés en tant que tels et envoyés en Australie par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), tout comme les victimes de discrimination caractérisée constituant une violation flagrante des droits de l'homme dans leur pays d'origine qui entretient des liens étroits avec l'Australie. Le pays fait partie des trois premiers pays de réinstallation dans le monde.

39. S'agissant du placement en rétention, le Ministère de l'immigration et de la citoyenneté s'est engagé à s'occuper de l'entrée et du séjour des personnes en Australie d'une façon conforme au droit et méthodique. Le placement en rétention a un caractère purement administratif; il vise à assurer que les personnes n'étant pas autorisées à séjourner en Australie restent à disposition pendant le traitement de leur demande. Si ces demandes n'aboutissent pas, le placement en rétention sert à faciliter leur départ. Il permet également de procéder à des vérifications de santé, d'identité et de sécurité pour gérer tout risque potentiel envers la communauté australienne. Les changements récents apportés au système comportent notamment des améliorations sensibles au niveau et à la disponibilité des services sanitaires et de l'accès au conseil juridique et à la représentation légale. En application des réformes, le placement en rétention est utilisé dans les situations suivantes: entrée non autorisée, par exemple de ressortissants étrangers qui arrivent en Australie sans visa valable, retenus pour évaluer les risques de santé, d'identité et de sécurité envers la communauté; non-ressortissants clandestins qui présentent des risques inacceptables envers la communauté ou qui ont à plusieurs reprises refusé de respecter les conditions de visa. Une gestion renforcée des cas de rétention et des processus de réexamen garantissent que toute décision de placement en rétention a fait l'objet d'un examen approfondi pour assurer que la rétention est adaptée et que sa durée sera aussi courte que possible. Le placement en centre de rétention n'est utilisé qu'en dernier ressort et une rétention de durée indéterminée ou arbitraire n'est pas acceptable. S'il y a lieu, des visas temporaires (transitoires) sont délivrés pour libérer ceux qui sont en droit d'en bénéficier pendant que leur statut est étudié, ce qui leur permet de vivre et de se déplacer au sein de la communauté. Les enfants ne sont pas placés en centre de détention. Les valeurs fondamentales de la rétention affirment également que les personnes ainsi détenues sont traitées de façon équitable et satisfaisante dans le cadre de la loi et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

40. Des informations positives ont été reçues sur l'environnement des centres de rétention de personnes qui ont pu autrefois se montrer très critiques à cet égard, notamment le Professeur Patrick McGorry et la Sénatrice Sarah Hanson-Young. Entre mars 2008 et avril 2010, le nombre de personnes détenues pendant plus de deux ans a chuté de 72%.

41. La société australienne est constituée de personnes ayant des appartenances culturelle, ethnique, linguistique et religieuse très diverses. Le Gouvernement met en œuvre plusieurs programmes propres à ouvrir des possibilités sociales et économiques, à instaurer l'entente et l'acceptation des responsabilités partagées et à renforcer le respect entre tous les Australiens. Les mesures prises sont notamment le financement d'organisations communautaires et de partenariats avec de grandes organisations gouvernementales et professionnelles pour renforcer la cohésion sociale. Des études ont démontré que l'expérience personnelle de nouer un contact avec des personnes d'origines culturelle, religieuse et linguistique très diverses est essentielle pour favoriser l'entente et le respect mutuel. Au titre d'un programme de diversité et de cohésion sociale lancé en mai 2010, des subventions ont été versées à des organisations communautaires à but non lucratif pour forger des relations plus fortes à travers des projets visant à promouvoir le respect, l'équité et le sens de l'appartenance chez chacun. Des agents de liaison communautaires spéciaux maintiennent le contact avec une multitude d'organisations communautaires ethniques et d'individus dans toute l'Australie; ils offrent un conseil sur les questions touchant aux

relations communautaires, diffusent des informations sur les services et programmes gouvernementaux et engagent un dialogue direct avec les groupes de migrants. La Journée de l'harmonie célèbre tous les 21 mars la nature cohésive et inclusive de l'Australie et met en avant les avantages de la diversité culturelle. Sa popularité croissante se constate au nombre de visiteurs (1,65 million) de son site Web en 2010 à l'occasion de son 10e anniversaire.

42. **M. Vines** (Australie) dit que ces dernières années, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures visant à améliorer le bien-être des Australiens autochtones et à éliminer la discrimination sur le lieu de travail de manière générale, notamment en luttant directement contre cette forme de discrimination et en renforçant les droits du travail des migrants et des demandeurs d'asile en Australie. La loi de 1996 sur les relations professionnelles limitait la protection contre la discrimination raciale à l'interdiction faite aux employeurs de licencier des salariés pour des motifs raciaux. La nouvelle loi de 2009 sur le travail équitable interdit toute une série d'actes préjudiciables de la part des employeurs, notamment le licenciement, mais elle rend également illégal le fait qu'un employeur refuse de recruter une personne ou modifie la position d'un employé, au préjudice de celui-ci, en raison de sa race. En outre, la loi de 2008 portant modification de la loi sur l'immigration (protection des travailleurs), entrée en vigueur en septembre 2009, tend à assurer l'égalité de salaire entre les travailleurs migrants et les travailleurs locaux. Le Gouvernement a également démontré son engagement à établir des droits du travail plus justes pour les demandeurs d'asile en supprimant la "règle des 45 jours".

43. Soucieuse de remédier à l'inégalité des chances entre les Australiens autochtones et non autochtones, l'Australie s'est engagée à offrir l'accès à une éducation de grande qualité aux aborigènes et aux insulaires du détroit de Torres. En 2010, quelque 50 000 élèves et étudiants aborigènes des niveaux secondaire et supérieur ont reçu un soutien financier du Gouvernement australien, qui devrait réaliser son objectif de 200 enseignants supplémentaires dans le Territoire du Nord avant la fin de 2012, en appuyant les prestataires d'éducation pour qu'ils développent des profils de carrière pour le personnel aborigène et insulaire du détroit de Torres. À ce jour, ce sont quelque 140 enseignants à plein temps qui ont été recrutés.

44. Le Gouvernement s'est engagé à favoriser l'enseignement des langues autochtones, reconnu comme important dans les écoles et les communautés. En août 2009, le Gouvernement a annoncé une nouvelle politique nationale visant à maintenir les langues autochtones vivantes et à aider les Australiens autochtones à garder un lien avec leur langue, leur culture et leur pays.

45. **M. Commar** (Australie) dit que le pays s'est engagé à fournir des soins de santé de qualité à l'ensemble de la population, ayant des origines géographiques et culturelles si diverse, sans considération de la race et de la position sociale, grâce à une efficacité sans faille et à l'égalité d'accès au système universel de santé publique. Le système offre aux Australiens un accès abordable à toute une série de services de santé soit gratuits soit pris en charge de manière substantielle par l'État. Des subventions peuvent également être versées au titre de deux programmes nationaux, l'un concernant des services fournis par des professionnels de santé diversifiés et l'autre un grand nombre de médicaments prescrits achetés en pharmacie. Les services des hôpitaux publics sont gratuits en vertu de modalités de financement convenues entre le Gouvernement fédéral et les États et Territoires. Des systèmes de protection sont appliqués aux programmes de subvention nationaux pour éviter aux Australiens de déboursier des sommes trop importantes pour des services médicaux et des produits pharmaceutiques fournis en dehors des hôpitaux. Les deux programmes s'inscrivent dans le cadre de dispositions de protection sociale, avec des réductions importantes et/ou des seuils de protection plus bas pour les individus ou les familles qui

bénéficient de certaines prestations à titre de complément de revenus, par exemple en cas de chômage ou de handicap.

46. Les différents programmes gouvernementaux sont complétés par un secteur de la santé privé solide, afin d'assurer à tous les Australiens un accès équitable à des soins de santé adaptés. Le Gouvernement reconnaît toutefois la nécessité de redoubler d'efforts et d'élaborer des programmes ciblés en faveur des groupes particulièrement susceptibles d'être pénalisés et victimes de discrimination, en particulier les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres. Ces programmes ont trois objectifs: améliorer l'accès au système de santé principal et la réactivité de celui-ci; mener des actions complémentaires par des services de santé spéciaux et de soins aux toxicomanes pour la population aborigène et insulaire du détroit de Torres et enfin assurer une collaboration entre les autorités et le secteur de la santé pour améliorer les services et leurs effets.

47. Les stratégies visant à améliorer la santé de la population autochtone et à combler les disparités en matière d'espérance de vie entre les aborigènes et les Australiens majoritaires doivent s'accorder avec d'autres stratégies de politique générale. En 2008, le Conseil des gouvernements australiens a investi plus de 4,6 milliards de dollars pour remédier au handicap des autochtones et aux inégalités dans les domaines clés que sont la santé, la petite enfance, le logement, l'emploi et les services dans les régions reculées, dans le cadre d'un Accord de partenariat national, au titre duquel le Gouvernement fédéral s'est engagé à allouer 805,5 millions de dollars sur quatre ans pour s'attaquer aux maladies chroniques chez les Australiens autochtones. Cet Accord prévoit d'autres financements importants en faveur de la médecine préventive et cible les personnes, familles et communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres; un appui et des crédits pour mieux coordonner les soins de santé primaire et les centrer sur le patient dans la population aborigène et insulaire du détroit de Torres, s'agissant à la fois des services de santé contrôlés par la communauté aborigène et de la pratique générale; et une augmentation du personnel de santé autochtone. Les investissements du Gouvernement dans ce domaine ont progressé de 33% depuis 2007–2008 et incluent des subventions à quelque 245 organisations qui dispensent des soins de santé primaire, des services de soins aux toxicomanes et des services de protection sociale et psychologique aux peuples autochtones, y compris dans certaines des régions les plus reculées du pays. La santé des autochtones a été traitée par le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible au cours de sa visite en Australie. Ses recommandations proposent notamment que l'Australie développe un plan détaillé pour la pleine réalisation du droit à la santé. L'Accord de partenariat national visant à remédier aux disparités en matière de santé dont sont victimes les autochtones prévoit un cadre global d'objectifs et de résultats en faveur de l'intégration sociale. Tous les autres aspects de la recommandation seront entre les mains du prochain gouvernement australien.

48. **M. Calí Tzay** (Rapporteur pour l'Australie) dit qu'en sa qualité de Rapporteur pour l'Australie, il s'est efforcé de tenir compte des conventions provisoires applicables aux fonctionnaires au cours de la période préélectorale. Il considère toutefois que la présentation de la délégation devant le Comité est visée au paragraphe 6.5.2 du guide intitulé "Guidance on Caretaker Conventions 2010", qui dispose que dans la plupart des cas, les administrations devront refuser les demandes de conseil sur les politiques à suivre au cours de la période transitoire. Néanmoins, des questions nationales ou internationales pressantes peuvent se présenter, pour lesquelles il est nécessaire de donner des indications claires aux ministres de manière à permettre le fonctionnement d'une administration responsable ou protéger les intérêts de l'Australie. Il rappelle que le Comité examine le respect de la Convention par l'État partie dans son ensemble et non pas uniquement par le Gouvernement.

49. Tout en saluant les informations complètes fournies dans le rapport périodique de l'État partie, M. Calí Tzay se dit préoccupé par le retard pris dans la présentation du rapport et le fait qu'il ne suit pas les directives du Comité. Le Comité s'est intéressé à l'Australie à trois reprises au titre de sa procédure d'alerte rapide et a accueilli avec satisfaction la solution trouvée par l'État partie dans le dernier cas. Faisant observer que l'Australie n'avait pas signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels autorisant l'examen des communications, il se félicite de sa résolution de rechercher des relations plus constructives avec les différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies et des mesures prises à cette fin.

50. M. Calí Tzay aimerait de plus amples informations sur l'application de la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (n° 111), à laquelle l'Australie est partie, s'agissant notamment des possibilités d'éducation, de formation et d'emploi offertes aux peuples autochtones. L'État partie a adhéré à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. M. Calí Tzay se félicite des crédits alloués par le Gouvernement à des projets multiculturels et souhaite d'autres renseignements sur l'absence de la question des droits de l'homme, en particulier de la discrimination raciale, dans les programmes scolaires. Il se dit préoccupé par le fait que l'État partie n'ait pas encore ratifié la Convention de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (n° 169).

51. M. Calí Tzay demande de plus amples renseignements sur les faits nouveaux dont fait état le rapport périodique et intervenus après la période considérée, notamment la Consultation nationale sur les droits de l'homme, le soutien de l'Australie à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le rétablissement de la loi sur la discrimination raciale dans le cadre de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord; ce sont des avancées positives, malgré les préoccupations relatives à la poursuite de l'application de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord. Il faudrait redoubler d'efforts pour assurer le plein exercice de tous les droits des personnes autochtones dans l'État partie. Se félicitant de la création du Congrès national des peuples premiers de l'Australie, il aimerait des détails sur ses attributions et savoir s'il constitue une réelle représentation. Les excuses nationales représentent une avancée importante et positive, bien que des informations de procédures longues et difficiles pour obtenir des dommages-intérêts soient inquiétantes et il aimerait des explications à cet égard. L'initiative intitulée "Closing the Gap" est également intéressante, en particulier son objectif d'améliorer l'état de santé des groupes autochtones.

52. En se fondant sur sa propre expérience en tant que membre d'une communauté autochtone, dans laquelle les enfants sont pris en charge par tous, M. Calí Tzay se dit surpris par les informations concernant le traitement des enfants dans les communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres. Il demande davantage de renseignements à cet égard et aimerait savoir s'il existe des liens éventuels avec les politiques menées par le précédent Gouvernement.

53. Selon le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, qui s'est rendu en Australie en août 2009, les peuples autochtones sont toujours dans une situation très défavorisée. L'un des principaux problèmes est l'absence de consultation. D'autres problèmes concernent l'identité, la langue, la culture, la propriété foncière et l'utilisation des sites sacrés. Le Rapporteur spécial affirme que les interventions de l'État dans le Territoire du Nord ont eu un impact discriminatoire sur la population autochtone. Il invite la délégation à apporter ses observations à ce sujet.

54. Le Comité a manifesté un intérêt particulier pour le système des titres fonciers autochtones depuis 1995. Selon le rapport, un programme de réformes du système des

droits fonciers autochtones constitué de six volets a été annoncé le 7 septembre 2005. Il demande si les peuples autochtones sont satisfaits des réformes et si elles facilitent la reconnaissance et l'enregistrement des propriétés. Quelle est la procédure et quels sont les documents requis pour garantir leur reconnaissance par le Gouvernement fédéral? M. Calí Tzay fait observer que la charge de la preuve en vertu de la loi portant modification des droits fonciers autochtones incombe au peuple autochtone. Il serait plus juste, selon lui, d'imposer la charge de la preuve à l'État.

55. Le projet de loi du précédent Gouvernement tendant à réformer la Commission des droits de l'homme de 2003 est devenu caduc et l'actuel Gouvernement étudie la structure à donner à la Commission. M. Calí Tzay demande si des propositions de réforme sont à l'ordre du jour.

56. Le Comité de la consultation nationale sur les droits de l'homme a organisé quelque 65 tables rondes et consultations publiques dans plus de 50 régions urbaines, régionales et reculées et reçu plus de 35 000 communications. M. Calí Tzay aimerait connaître les facteurs positifs et négatifs identifiés dans les communications et demande où en est leur évaluation.

57. Il fait en outre observer qu'aucune loi fédérale n'établit le droit à la non-discrimination. Le rapport indique que, s'il n'existe aucune interdiction explicite de la discrimination raciale dans la Constitution, les droits de l'homme sont actuellement protégés par des institutions démocratiques solides, des droits constitutionnels et une législation interdisant la discrimination au niveau fédéral, des États et des Territoires. L'État partie affirme s'être acquitté de ses obligations découlant de la Convention en adoptant la loi sur la discrimination raciale. Il demande par quels moyens les recommandations du Comité ont été diffusées, si la société civile a participé à la préparation du rapport et si elle contribuera à l'élaboration du rapport de suivi.

58. M. Calí Tzay a du mal à comprendre pourquoi l'État partie maintient sa réserve à l'article 4 a) de la Convention. Bien que l'Australie se dise préoccupée par la situation des droits fondamentaux des peuples autochtones de son propre pays, le Guatemala, depuis les années 80, elle n'est toujours pas en mesure de déclarer que la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale est réprimée par la loi. Un pays doté d'un gouvernement démocratique devrait être prêt à intervenir contre des individus ou organisations qui apportent une assistance à des activités racistes, y compris par un financement.

59. Il s'étonne de constater que l'auteur d'un acte de discrimination raciale est poursuivi au civil. Le Comité a rappelé à plusieurs reprises la nécessité d'intégrer une définition de l'infraction dans le Code pénal. De plus, la référence à une "discrimination contraire à la loi" au paragraphe 27 du rapport semble laisser entendre que certains types de discrimination pourraient être licites.

60. M. Calí Tzay fait observer que le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre le cyberharcèlement en 2007 et alloué des crédits au programme "NetAlert – Protecting Australian Families Online" qui a mis en place une permanence téléphonique d'urgence et un site Web pour donner des renseignements sur les risques en termes de sécurité sur Internet et fourni des filtres Internet pour aider les familles à bloquer les contenus racistes en ligne. Cette mesure est excellente mais elle signifie que les autorités redoutent la possibilité d'une plus large diffusion des idées racistes dans le pays.

61. Il remercie l'État partie des informations complètes sur les initiatives et la législation concernant la déclaration des droits au niveau des États et des Territoires.

62. Le Comité aurait aimé que le rapport présente des statistiques et des données ventilées sur la composition de la société australienne.

63. M. Calí Tzay est préoccupé par l'interprétation que donne l'État partie des "mesures spéciales" et demande à la délégation de préciser son point de vue à cet égard.
64. Il accueille avec satisfaction les mesures prises en vue de supprimer les modalités d'obtention des visas de protection temporaire pour les demandeurs d'asile et de réformer la politique de la rétention obligatoire des immigrants. Il s'inquiète cependant du placement en rétention d'une durée de 6 à 12 mois des personnes qui arrivent par la mer de l'Afghanistan ou du Sri Lanka sans avoir de visa. Selon les informations fournies au Comité par des ONG, des enfants sont également placés dans les centres de rétention et accompagnés par des gardes même s'ils sont autorisés à jouer à l'extérieur.
65. La délégation a fait référence à la politique de la porte ouverte de l'État partie et indiqué que l'Australie était maintenant une société multiculturelle dont les citoyens parlent plus de 260 langues. Il demande une définition du multiculturalisme.
66. Enfin il se dit préoccupé par la situation des étudiants étrangers, en particulier indiens et chinois. L'État partie semble affirmer que les agressions commises contre ces étudiants sont dirigées contre des individus mais sans connotation raciste.
67. **M. Avtonomov** félicite l'État partie des progrès accomplis dans la reconnaissance des droits de la population autochtone. Il n'en reste pas moins que la discrimination et la ségrégation perdurent. Ainsi, les aborigènes risquent 13 fois plus que les autres Australiens d'être emprisonnés et les jeunes aborigènes 28 fois plus d'être placés en détention que les autres jeunes Australiens. Le taux d'emprisonnement des femmes aborigènes a augmenté de 46% entre 2002 et 2008 et celui des hommes aborigènes de 27%. Il demande quelles sont les dispositions prises par l'État partie pour réduire ces taux.
68. M. Avtonomov accueille avec satisfaction les mesures prises concernant l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord.
69. M. Avtonomov accueille également favorablement la décision de délivrer une "BasicsCard", qui permet d'acheter des produits de première nécessité dans certains magasins. Il demande cependant si la liste des produits a été établie en concertation avec les peuples autochtones. Le Comité a été informé que les bénéficiaires doivent parfois parcourir de grandes distances pour obtenir des produits de base et qu'ils doivent se placer dans des files d'attente séparées, ce qui peut être humiliant et frustrant. En outre, un cinquième des produits inscrits sur la liste ne sont apparemment pas disponibles.
70. Bien que l'Australie soit une société multiculturelle et multiethnique, les candidats de tous les partis présents dans la campagne électorale actuelle rivalisent les uns avec les autres, selon les informations disponibles, pour démontrer leur engagement à stopper l'immigration, une politique qui semble faire recette dans de larges pans de l'électorat. Il recommande que des mesures soient prises pour faire connaître les bienfaits de l'immigration et contrer les tendances xénophobes.
71. **M. Diaconu** fait observer que, selon le rapport, l'application de la loi sur la discrimination raciale dans le Territoire du Nord a été suspendue, essentiellement dans le but de réduire la consommation d'alcool et de prévenir la violence domestique et la maltraitance des enfants. Bien qu'il s'agisse là d'objectifs tout à fait louables, il s'interroge sur la décision de suspendre la législation fondamentale qui offre une protection contre la discrimination raciale, en particulier compte tenu des obligations contractées par l'État partie en application de l'article 5 de la Convention. Il s'interroge également sur l'opportunité de mesures telles que l'enregistrement et le contrôle obligatoires de certaines terres et zones d'habitation des communautés aborigènes par des baux renouvelables de cinq ans. Pourquoi les peuples autochtones ne peuvent-ils pas saisir la justice contre les violations de leurs droits fondamentaux dans le Territoire du Nord? La délégation indique que la loi sur la discrimination raciale a été rétablie. Il n'en reste pas moins que la

législation récemment adoptée ne couvre pas certaines dispositions de la loi, de sorte qu'il existe toujours des disparités dans la mise en œuvre de la Convention.

72. S'agissant du système de titres fonciers, le Comité a été informé qu'aucune indemnisation n'a été versée aux plaignants dans les affaires de droits fonciers autochtones, dont les demandes sont considérées prescrites depuis 1975. L'État partie devrait rechercher une solution à ce problème.

73. M. Diaconu déplore également le fait que les tribunaux australiens aient donné une seule fois satisfaction à un plaignant issu des générations volées.

74. Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure l'État partie respecte le principe de non-discrimination en raison des différentes lois en vigueur dans les États et les Territoires. Ainsi, la délégation a annoncé que trois États avaient mis en place des programmes d'indemnisation pour les victimes d'abus physiques et sexuels alors qu'ils étaient pris en charge par l'État. Il s'interroge sur la situation dans les autres États et Territoires autonomes. La législation fédérale prime les lois des États et il demande s'il existe un organe fédéral de supervision qui pourrait imposer des mesures uniformes ou les proposer au Parlement fédéral.

75. Le Comité de la consultation nationale sur les droits de l'homme a conduit des enquêtes auprès de 65 communautés. Il serait utile de disposer de renseignements plus précis sur les résultats, notamment en termes de droits des peuples autochtones.

76. L'État partie décrit l'Australie comme un pays pluriculturel et fait référence à sa politique multiculturelle. Il compte 3 millions de personnes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. Quelles sont les mesures prises pour faire en sorte que les membres de tous les groupes ethniques et linguistiques participent à la vie culturelle du pays?

77. L'Australie a soutenu la Déclaration de Durban dont le paragraphe 42 dispose que "Les peuples autochtones ne pourront exprimer leur propre identité et exercer leurs droits librement que si aucune forme de discrimination ne s'exerce à leur encontre." Le paragraphe 43 précise: "Nous reconnaissons également la relation spéciale que les peuples autochtones ont à la terre, qui est le fondement de leur existence spirituelle, matérielle et culturelle, et encourageons les États, chaque fois que cela est possible, à faire en sorte que les peuples autochtones puissent conserver la propriété de leurs terres et des ressources naturelles auxquelles ils ont droit en vertu du droit interne." Il se demande comment l'enregistrement et le contrôle obligatoires des terres aborigènes par des baux renouvelables de cinq ans sont conciliables avec ces obligations.

78. Bien des entreprises australiennes opérant à l'étranger ont des activités qui peuvent porter préjudice aux droits des communautés autochtones des pays d'accueil. Il exhorte l'État partie à accorder une plus grande attention à leurs activités et à obliger ces entreprises à rendre des comptes au sujet des actes de pollution et autres violations des droits de l'homme dans les pays d'accueil.

79. La réserve de l'État partie à l'article 4 a) a été formulée en 1975. Elle a été présentée comme une mesure temporaire en attendant la promulgation de la législation appropriée. Certains des États ayant déjà adopté une telle législation, il se demande pourquoi aucune mesure n'a été prise à ce jour au niveau fédéral.

80. Il recommande également que l'État partie ratifie la Convention de l'OIT n° 169.

81. **M. Thornberry** accueille avec satisfaction les excuses nationales adressées aux peuples autochtones d'Australie et les mesures prises en faveur des générations volées.

82. Il constate que les questions autochtones sont traitées d'un point de vue social et non comme quelque chose de profondément ancré dans la culture. Le principe de *terra nullius*, qui implique la non-reconnaissance de l'existence des habitants autochtones, a été dénoncé

par la Haute Cour australienne dans l'affaire *Mabo c. Queensland*. La Cour a déclaré notamment que la *common law* ne devait jamais être ou être considéré comme "gelée" à une époque de discrimination raciale. Aucun traité originel conclu avec des responsables locaux d'Australie ne peut être invoqué pour appuyer des arguments sur la souveraineté et la relation appropriée entre les colons et les premiers habitants. Certaines ONG ont plaidé en faveur de la conclusion d'un traité entre les peuples aborigènes et l'État pour assurer la reconnaissance et la réconciliation et repartir sur de bonnes bases. Il s'agit d'une idée intéressante, particulièrement au vu de l'absence de toute mention positive des peuples autochtones dans la Constitution et du fait que certaines dispositions, notamment les articles 25 et 51, soulèvent des questions de discrimination raciale.

83. M. Thornberry souligne l'importance de la terre comme source de spiritualité pour les communautés autochtones et non pas uniquement comme source de richesses matérielles. Il a fallu beaucoup de temps à l'État partie pour reconnaître l'idée de droits fonciers autochtones et des questions difficiles se posent encore, comme la charge de la preuve des droits fonciers et des preuves de la confiscation ininterrompue depuis l'époque coloniale. Il est important de rechercher des moyens participatifs et créatifs de remédier aux disparités en termes de ressources et d'expertise, généralement au détriment des parties autochtones, dans le cadre de négociations ou de procédures judiciaires.

84. Un déclin sensible du patrimoine linguistique autochtone se fait sentir depuis le XVIII^e siècle. Une renaissance linguistique pourrait sensiblement renforcer la confiance des communautés dans leur propre valeur. Il croit comprendre que relativement peu de langues autochtones sont enseignées à l'école. Existe-t-il des plans en faveur d'une renaissance des langues actuellement sur le déclin en tirant parti de l'expertise internationale à cet égard?

85. M. Thornberry demande de quelle manière la culture et l'histoire des peuples autochtones sera reflétée dans les nouveaux programmes scolaires nationaux. Comporteront-ils des chapitres sur les droits de l'homme et la non-discrimination?

86. M. Thornberry se félicite que l'État partie ait adhéré à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui comporte des dispositions sur l'autodétermination et le consentement préalable, libre et éclairé. Il s'associe toutefois aux autres membres pour demander instamment à l'Australie de ratifier la Convention de l'OIT n° 169.

87. Si l'État partie a adopté d'emblée une approche de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord fondée sur le respect des droits, il aurait peut-être pu éviter quelques-uns des problèmes qu'elle a soulevés. Certaines des mesures prises, comme l'enregistrement obligatoire des terres par le biais de baux doivent avoir été extrêmement éprouvantes. La Convention pourrait faire partie de la solution, car elle associe l'interdiction légale de la discrimination raciale à des dispositions en matière d'éducation. Comme indiqué précédemment, le rétablissement de la loi sur la discrimination raciale ne règlera pas les aspects discriminatoires restants de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord.

88. La pratique du passé consistant à reléguer les peuples autochtones au rang de "problème social" doit être rejetée. Des nouveaux concepts et instruments peuvent remplacer ce paradigme par une approche des revendications et intérêts autochtones fondée sur le respect des droits.

89. **M. Kut** fait observer que, bien que l'État partie n'érige pas actuellement les actes de haine raciale en infraction pénale au niveau fédéral, il condamne néanmoins toutes les agressions racistes. Si des statistiques sur ces agressions étaient disponibles sur plusieurs années, elles indiqueraient s'il y a une tendance à la hausse ou à la baisse et si les méthodes actuelles pour y mettre un terme sont efficaces. Il demande si des dispositions ont été prises pour évaluer la mise en œuvre de la politique en vertu de la législation actuelle en matière de discrimination et de violence raciale.

90. Il demande des renseignements sur le mécanisme utilisé pour traduire les obligations internationales en responsabilité administrative au niveau de chaque État dans le système fédéral.
91. M. Kut se félicite que la priorité absolue ait été donnée à la promotion des droits de l'homme dans le système éducatif. Comment cet engagement et en particulier l'objectif de lutter contre le racisme peuvent-ils être transposés dans les programmes scolaires nationaux actuellement en cours d'élaboration? Il souhaite également savoir sous quel angle l'histoire australienne sera abordée.
92. M. Kut demande comment les autorités entendent veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme ne conduisent pas à un profilage racial ou ethnique et à la stigmatisation de certains groupes minoritaires.
93. **M. Prosper** dit que le Comité a été informé que des demandeurs d'asile arrivant par bateau étaient traités différemment de ceux qui arrivent par d'autres moyens. Cette information est-elle exacte et les personnes concernées sont-elles interpellées en mer sans être autorisées à descendre à terre? L'île de Noël, où certains demandeurs d'asile ont été transportés, est-elle considérée comme faisant partie du territoire australien? Il souhaite également savoir si les tribunaux ont statué sur la légalité d'une telle mesure.
94. On assiste actuellement à un débat sur la question de savoir si certains demandeurs d'asile pourraient être accueillis au Timor-Leste. M. Prosper conseille à l'État partie de revoir une telle démarche, car le Timor-Leste ne dispose pas des infrastructures et des capacités requises. Cette affaire relève de la responsabilité de l'Australie.
95. **M. Murillo Martínez** dit que l'Australie a pris des mesures louables en faveur des peuples autochtones, comme le soutien à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et ses efforts ambitieux pour remédier aux disparités entre les populations autochtones et non autochtones. Il faut espérer que ces politiques seront poursuivies indépendamment des résultats des élections à venir.
96. 80% du territoire australien est constitué de terres arides, de sorte que les zones ouvertes à l'exploitation agricole sont limitées. M. Murillo Martínez demande des informations sur les procédures et le calendrier d'assignation de terres arables aux peuples autochtones.
97. Faisant valoir que l'État partie a alloué 189 millions de dollars à la lutte contre le racisme et autres d'abus sur Internet, il demande quels sont les progrès accomplis à cet égard et si des poursuites judiciaires ont été engagées contre les délinquants.
98. Selon le rapport, le Gouvernement a affecté quelque 4,4 milliards de dollars aux programmes ciblant les autochtones en 2007-2008. Néanmoins, comme on ne dispose d'aucun chiffre pour les périodes précédentes, il est difficile d'évaluer l'évolution des dépenses.
99. M. Murillo Martínez a été frappé par la référence faite dans le rapport à la justice autochtone, comme s'il s'agissait d'une catégorie à part. De plus, 130 millions de dollars ont été dégagés pour l'élaboration de programmes communautaires d'enseignement du droit, la formation du personnel judiciaire au droit coutumier et aux principes culturels et autres activités analogues. Est-ce la politique de l'État partie de développer un système juridique distinct pour la population autochtone?
100. **M. Lahiri** constate que l'Australie est maintenant fière de se décrire comme un pays multiculturel tolérant qui présente des excuses pour les atrocités commises dans le passé contre la population autochtone.
101. Il s'inquiète des informations de violence raciale à l'encontre d'étudiants africains et asiatiques. Le fait de singulariser les étudiants indiens, notamment dans l'État de Victoria,

coïncide avec une campagne vigoureuse visant à les attirer en Australie. Il semble que les dépenses des étudiants étrangers soient une source majeure de devises. Les médias font état de 15 à 25 cas d'agression sur des étudiants indiens en 2008 et 2009. Les étudiants ont été tués et poignardés et des cocktails Molotov ont été jetés dans leurs voitures et leurs habitations. Une manifestation de grande ampleur a été organisée par les étudiants indiens à Melbourne en mai 2009, suivie par plusieurs arrestations d'auteurs de troubles. En 2010, des milliers d'Indiens, d'Australiens et d'autres ressortissants ont organisé des sit-in "Vindaloo against violence" dans des restaurants indiens. Le Gouvernement a d'abord hésité à admettre qu'il s'agissait d'agressions racistes mais a commencé à changer d'attitude début 2010. Les autorités de police de Victoria et des membres du Gouvernement australien en visite en Inde ont reconnu explicitement l'existence de la violence raciste. En revanche, le rapport de l'État partie ne traite pas ce problème et la délégation n'a fait que l'effleurer.

102. Le Gouvernement australien est tenu de prévenir ces agressions. Toutefois, la réserve faite par l'État partie à l'article 4 a) de la Convention signifie qu'aucune loi particulière n'interdit les actes ou infractions racistes. Il recommande que l'État partie commence à archiver les fichiers de police concernant ces crimes et exhorte les États et Territoires à promulguer des lois criminalisant les agressions racistes.

103. **M. Peter**, faisant référence au document de base (HRI/CORE/AUS/2007), se félicite que l'État partie ait reconnu le fait historique que les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres habitaient l'Australie plus de 60 000 ans avant l'arrivée des colons britanniques. Les premiers habitants ont souffert d'injustices flagrantes de la part de ceux qui sont arrivés plus tard et ont déclaré les terres *terra nullius*.

104. Selon le paragraphe 83 du document de base, le Gouvernement australien n'est pas convaincu de la nécessité d'une charte des droits parce que les droits de l'homme sont protégés notamment par une législation interdisant la discrimination. M. Peter souligne cependant que si une charte des droits avait été inscrite dans la Constitution, elle aurait pu être invoquée par les peuples aborigènes. Les autres textes de loi n'ont pas le même statut.

105. Le tableau 39 du document de base présente des statistiques sur les décès en détention. Au cours de la période allant de 1990 à 1994, un très grand nombre de détenus – 974 non autochtones et 226 autochtones – sont décédés pendant leur détention dans un poste de police ou en prison. Il aimerait connaître les causes des décès.

106. Le tableau 37 donne des chiffres sur la population carcérale. La proportion de détenus autochtones en 2005 était de 22,3% et celle des détenus non autochtones de 75,7%. Il aimerait avoir des chiffres sur le pourcentage de la population carcérale par rapport à l'ensemble de la population autochtone et non autochtone.

107. **M. Lindgren Alves** dit que bien que le rapport de l'État partie soit de très bonne qualité, il est difficile à assimiler en raison de la complexité du système fédéral australien, et comme la responsabilité internationale revient au Gouvernement fédéral, il n'est pas aisé de savoir quelle loi s'applique dans quel cas.

108. Tout comme M. Diaconu, M. Lindgren Alves s'étonne que des dommages-intérêts n'aient été accordés à ce jour qu'à un seul membre des générations volées.

109. M. Lindgren Alves demande les résultats du projet Isma concernant la discrimination à l'égard des Australiens arabes et musulmans après les attaques terroristes aux États-Unis du 11 septembre 2001. Des améliorations ont-elles été constatées?

110. M. Lindgren Alves souhaite davantage d'informations sur le Congrès national des peuples premiers de l'Australie. Il ne comprend pas bien s'il agit d'une forme de conseil ou de commission ou d'un organe législatif constitué de représentants des peuples aborigènes et traitant les questions autochtones.

111. Enfin, M. Lindgren Alves s'associe au Rapporteur pour l'Australie pour demander une définition du multiculturalisme.

La séance est levée à 18 heures.